



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GIRONDE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°33-2019-081

PUBLIÉ LE 16 MAI 2019

# Sommaire

## DDTM GIRONDE

- 33-2019-02-07-004 - Avis favorable de la CNAC du 07/02/2019 autorisant à la Société E.LECLERC pour la création d'un drive comprenant 6 pistes de ravitaillement sur une emprise au sol de 183 m<sup>2</sup> à MIOS (2 pages) Page 3
- 33-2018-12-20-004 - Avis favorable de la CNAC du 20/12/2018 autorisant à la SARL PEPINIERES THOMAS la création d'une jardinerie animalerie de 6945 m<sup>2</sup> de surface de vente au HAILLAN (2 pages) Page 6
- 33-2019-05-10-005 - Décision d'autorisation du 10/05/2019 pour la création d'un magasin de commerce de gros à l'enseigne PROMOCASH de 1523 m<sup>2</sup> de surface de vente au sein du lotissement des Girondins situé au HAILLAN (2 pages) Page 9

## DIRECCTE Nouvelle Aquitaine

- 33-2019-05-15-001 - Arrêté 2019-014 de Patrick Aussel portant subdélégation de signature en matière de compétence générale aux agents de l'UR et de l'unité départementale de la Gironde (3 pages) Page 12

## DIRECCTE UD GIRONDE

- 33-2019-04-16-021 - arrêté d'agrément ADAM SERVICES (2 pages) Page 16
- 33-2019-04-16-019 - arrêté modificatif d'agrément AIDE ET SERENITE 33 (modif) (2 pages) Page 19
- 33-2019-05-09-003 - décision d'agrément ESUS HELLO ASSO (2 pages) Page 22
- 33-2019-05-13-002 - récépissé de déclaration ACTUARIEL DOMICILE (1 page) Page 25
- 33-2019-04-16-020 - récépissé de déclaration ADAM SERVICES (2 pages) Page 27
- 33-2019-05-14-005 - récépissé de déclaration AMBIANCE VERTE (1 page) Page 30
- 33-2019-05-13-003 - récépissé de déclaration BENALI L (2 pages) Page 32
- 33-2019-04-15-001 - récépissé de déclaration DENIS J (2 pages) Page 35
- 33-2019-05-14-004 - récépissé de déclaration DINALUKIDI Z (2 pages) Page 38
- 33-2019-04-15-002 - récépissé de déclaration R.A.B (1 page) Page 41
- 33-2019-04-16-018 - récépissé modificatif de déclaration AIDE ET SERENITE 33 (modif) (2 pages) Page 43

## PREFECTURE DE LA GIRONDE

- 33-2019-05-14-003 - Arrêté n° 33 06 12 portant agrément pour la formation aux premiers secours de l'association "Union des Sauveteurs de la Gironde Rive Droite (USGRD) - Centre Départemental de Formation de la Gironde - CDF 33 (2 pages) Page 46

DDTM GIRONDE

33-2019-02-07-004

Avis favorable de la CNAC du 07/02/2019 autorisant à la  
Société E.LECLERC pour la création d'un drive  
comprenant 6 pistes de ravitaillement sur une emprise au  
sol de 183 m<sup>2</sup> à MIOS

# RÉPUBLIQUE FRANCAISE

## COMMISSION NATIONALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

### AVIS

La Commission nationale d'aménagement commercial,

- VU** le code de commerce ;
- VU** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
- VU** la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;
- VU** le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- VU** la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale n° PC 33 284 18 K0128, enregistrée à la mairie de Mios le 6 août 2018 ;
- VU** le recours présenté par la société « AUCHAN », enregistré le 8 novembre 2018 sous le n°3779T01, dirigé contre l'avis favorable de la commission départementale d'aménagement commercial de la Gironde du 26 septembre 2018, concernant le projet présenté par la société E. LECLERC portant sur la création, à Mios, d'un point permanent de retrait par la clientèle d'achats au détail commandés par voie télématique, organisé pour l'accès en automobile, à l enseigne « E. LECLERC », comprenant six pistes de ravitaillement, sur une emprise au sol de 183 m<sup>2</sup> ;
- VU** l'avis du ministre chargé de l'urbanisme en date du 4 février 2019 ;
- VU** l'avis du ministre chargé du commerce en date du 31 janvier 2019 ;

Après avoir entendu :

Mme Luisa OLIVEIRA, secrétaire de la Commission nationale d'aménagement commercial, rapporteur ;

Me Antony DUTOIT, avocat ;

M. Cédric PAIN, maire de Mios ;

M. Pierre BACALOU, président SAS MIODIS ;

M. Benjamin HANNECART, conseil ;

M. Laurent WEILL, commissaire du gouvernement ;

Après en avoir délibéré dans sa séance du 7 février 2019 ;

- CONSIDÉRANT** que le projet s'intégrera dans un ensemble commercial de 7 060 m<sup>2</sup> de surface de vente, situé à 3 km du centre-ville de Mios ; qu'il prendra place au cœur de la ZAC des « Terres vives », à proximité d'un nouveau quartier en cours de construction ; que 429 logements sur les 863 prévus sont déjà réalisés ; que le projet sera situé à 200 m des premières habitations ;
- CONSIDÉRANT** que la population de la zone de chalandise a augmenté de plus de 28 % entre 2006 et 2016 et celle de Mios de plus de 53 % pendant la même période ; que la vacance commerciale à Mios est de 4 % ; que, dans ces circonstances, le projet n'aura pas d'effets négatifs sur l'animation de la vie urbaine ;
- CONSIDÉRANT** que le projet s'implantera sur 18 places de stationnement déjà imperméabilisées ; qu'ainsi il n'aggraver pas l'étalement urbain ; que les espaces verts présents dans l'ensemble commercial s'étendent sur 38 275 m<sup>2</sup>, soit 43,7 % de l'emprise foncière ; que ces espaces verts ne seront pas affectés par le projet ; que 200 arbres de haute tige sont actuellement en cours de plantation sur le parc de stationnement et en bordure de la parcelle ;
- CONSIDÉRANT** que 2 500 m<sup>2</sup> de panneaux photovoltaïques sont installés sur les ombrières du parking couvert de l'ensemble commercial ;
- CONSIDÉRANT** qu'ainsi, ce projet répond aux critères énoncés à l'article L. 752-6 du code de commerce ;

**EN CONSÉQUENCE :**

- rejette le recours susvisé ;
- émet un avis favorable au projet porté par la société E. LECLERC de création, à Mios, d'un point permanent de retrait par la clientèle d'achats au détail commandés par voie télématique, organisé pour l'accès en automobile, à l enseigne « E. LECLERC », comprenant six pistes de ravitaillement, sur une emprise au sol de 183 m<sup>2</sup>.

**Votes favorables : 8**  
**Vote défavorable : 0**  
**Abstention : 1**

Le Président de la Commission nationale  
d'aménagement commercial

Jean GIRARDON

**DDTM GIRONDE**

**33-2018-12-20-004**

**Avis favorable de la CNAC du 20/12/2018 autorisant à la  
SARL PEPINIERES THOMAS la création d'une jardinerie  
animalerie de 6945 m<sup>2</sup> de surface de vente au HAILLAN**

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## COMMISSION NATIONALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

### AVIS

La Commission nationale d'aménagement commercial,

- VU** le code de commerce ;
- VU** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
- VU** la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;
- VU** le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- VU** la demande de permis de construire n° PC 033 200 18V0019 enregistrée le 20 juin 2018 en mairie du Haillan ;
- VU** le recours exercé par la SAS « SOGICA BBJ », enregistré le 4 octobre 2018, sous le n°3748T01, dirigé contre l'avis favorable de la commission départementale d'aménagement commercial de la Gironde du 29 août 2018, concernant le projet, porté par la SARL « PEPINIERES THOMAS » de création d'une jardinerie-animalerie à l'enseigne « VILLAVERDE » de 6 945 m<sup>2</sup> de surface de vente au Haillan (Gironde) ;
- VU** l'avis du ministre chargé de l'urbanisme en date du 17 décembre 2018 ;
- VU** l'avis du ministre chargé du commerce en date du 13 décembre 2018 ;

Après avoir entendu :

Mme Luisa OLIVEIRA, secrétaire de la Commission nationale d'aménagement commercial, rapporteure ;

Me Sandrine BOUYSSOU, avocate ;

Mme Andréa KISS, maire du Haillan, M. Dominique DUPOIRIER, gérant de la SARL « PEPINIERES THOMAS », M. Alexandre DUPOIRIER, directeur du magasin « JARDINERIE DUPOIRIER », Mme Isabelle VILLERELLE, directrice chez « DL CONSTRUCTION » et Me Charlotte MEDALE, avocate ;

Mme Isabelle RICHARD, commissaire du gouvernement ;

Après en avoir délibéré dans sa séance du 20 décembre 2018 ;

**CONSIDERANT** que le projet est localisé en bordure de l'avenue de Magudas (RD 211), pénétrante Ouest de l'agglomération bordelaise depuis le Médoc, à environ 2 km du centre-ville du Haillan, et à 10 km et 20 mn du centre-ville de Bordeaux ; qu'il s'implante sur un terrain au sein du lotissement d'activités Caroline Aigle en cours d'aménagement ;

**CONSIDERANT** qu'en matière d'aménagement du territoire, le site actuel, créé en 1973 et isolé dans le quartier Corbiac, sur une surface de vente de 6 400m<sup>2</sup>, ne permet plus de développer l'activité de façon optimale ; qu'avec la réalisation du projet, la surface de vente n'augmentera que de 8,5 % ; que l'emplacement ainsi libéré sera reconverti en opération immobilière aboutissant à la création de 53 logements ; que le projet semble compatible avec les orientations du SCoT, même si le critère de mixité fonctionnelle comprenant de l'habitat ne peut être rempli en raison du couloir aérien et de la présence d'une canalisation de gaz ; que le projet contribue au développement des activités industrielles et tertiaires le long de l'avenue de Magudas, à proximité de l'Aéroparc (filiale Aéronautique - Spatial - Défense), premier pôle économique et d'emplois de l'agglomération bordelaise qui s'étend sur les communes de Mérignac, Le Haillan et St-Médard-en-Jalles ; que la desserte routière est satisfaisante et sécurisée puisqu'aucun accès direct ne s'effectuera sur l'avenue de Magudas ; que le projet ne devrait pas avoir d'effets significatifs sur les conditions de trafic ; que la desserte par les modes de déplacement doux est également satisfaisante ;

**CONSIDERANT** qu'en matière de développement durable, l'isolation permettra un gain de 26,76 % sur la consommation d'énergie primaire et que seul le bâtiment principal comprenant le magasin, les bureaux, les locaux sociaux et les zones de commandes sera chauffé et climatisé ; qu'une centrale composée de 168 panneaux photovoltaïques couvrant 280 m<sup>2</sup> sera installée sur le versant ouest de la toiture de la serre froide ; que l'énergie produite servira à 95 % à l'alimentation en chauffage et climatisation ; que les espaces verts, représentant 21,7 % du terrain d'assiette seront composés de larges espaces enherbés et d'arbres ; que l'insertion architecturale et paysagère est très qualitative ;

**CONSIDERANT** qu'en matière de protection des consommateurs, la zone de chalandise est en forte progression démographique (+20,3 % entre 1999 et 2015) ; que les consommateurs du secteur bénéficieront d'une offre renouvelée, ainsi que des concepts de l'enseigne « VILLAVERDE » ; que la réalisation du projet permettra le recrutement de 9 salariés supplémentaires en CDI ;

**CONSIDÉRANT** qu'ainsi le projet répond de manière satisfaisante aux critères énoncés à l'article L.752-6 du code de commerce.

#### EN CONSEQUENCE :

- rejette le recours susvisé ;
- émet un avis favorable au projet, porté par la SARL « PEPINIÈRES THOMAS » de création d'une jardinerie-animagerie à l'enseigne « VILLAVERDE » de 6 945 m<sup>2</sup> de surface de vente au Haillan (Gironde).

Votes favorables : 6

Vote défavorable : 1

Abstention : 0

Le Président de la Commission  
nationale d'aménagement commercial



Jean GIRARDON

DDTM GIRONDE

33-2019-05-10-005

Décision d'autorisation du 10/05/2019 pour la création d'un magasin de commerce de gros à l'enseigne PROMOCASH de 1523 m<sup>2</sup> de surface de vente au sein du lotissement des Girondins situé au HAILLAN

PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

Direction départementale  
des territoires et de la mer  
de la Gironde

**DÉCISION**

--oOo--

**LA PRÉFÈTE DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services ;

**VU** la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

**VU** la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

**VU** le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au Préfet une compétence de droit commun pour prendre des décisions précitées ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment ses articles 43 et 57 ;

**VU** le décret n°2011-286 du 18 mars 2011 relatif aux marchés d'intérêt national ;

**VU** le décret n°2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

**VU** le décret ministériel du 27 mars 2019 nommant Mme Fabienne BUCCIO Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

**VU** le dossier de demande d'autorisation présenté le 12/11/2018 par la SAS GENEDIS en qualité de futur propriétaire du fonds de commerce à l enseigne PROMOCASH dont le siège est situé Route de Paris Zone Industrielle à CAEN (14120), représentée par M. Christophe RABATEL son Président, pour la création d'un magasin de commerces de gros à l'enseigne PROMOCASH de 1 523 m<sup>2</sup> de surface de vente au sein du lotissement des Girondins situé au HAILLAN (33185) ;

**CONSIDERANT** que la commune du Haillan est située dans le périmètre de référence du MIN de Bordeaux,

**CONSIDERANT** l'avis du MIN du 30 avril 2019 indiquant qu'il ne dispose pas des surfaces nécessaires pour l'implantation de ce commerce de gros,

**SUR** proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1er.**

La demande présentée par la SAS GENEDIS pour la création d'un magasin de commerces de gros à l'enseigne PROMOCASH de 1 523 m<sup>2</sup> de surface de vente au sein du lotissement des Girondins situé au HAILLAN (33185) est autorisée de droit.

**ARTICLE 2.**

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à BORDEAUX, le 10 MAI 2019

Pour la Préfète et par délégation,  
le Secrétaire Général

  
Thierry SUQUET

# DIRECCTE Nouvelle Aquitaine

33-2019-05-15-001

## Arrêté 2019-014 de Patrick Aussel portant subdélégation de signature en matière de compétence générale aux agents de l'UR et de l'unité départementale de la Gironde

*Arrêté 2019-014 de Patrick Aussel portant subdélégation de signature en matière de compétence  
générale aux agents de l'UR et de l'unité départementale de la Gironde*

PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

**Arrêté n°2019-014**

---

**de Monsieur Patrick AUSSEL, directeur régional  
des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de  
l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine (DIRECCTE), par intérim  
portant subdélégation de signature en matière de compétence générale  
aux agents de l'unité régionale et de l'unité départementale de la Gironde**

---

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine, par intérim

Vu le code du commerce, le code du tourisme, le code du travail, le code de la sécurité intérieure, le code des marchés publics, le code de la consommation, le code de la construction et de l'habitat, le code de l'environnement, le code rural et de la pêche maritime, le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée, relative aux lois de finances.

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret 2001-387 du 3 mai 2001 relatifs au contrôle des instruments de mesures ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Madame Fabienne Buccio, en qualité de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2001 fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret 2011-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu l'arrêté interministériel du 7 mai 2019 confiant l'intérim de l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Nouvelle-Aquitaine à Monsieur Patrick Aussel ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2016 de Monsieur Pierre Dartout, préfet de région, portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mai 2019 de Madame Fabienne Buccio, préfète de la Gironde donnant délégation de signature en matière de compétence générale à Monsieur Patrick Aussel, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine par intérim ;

## ARRETE

**Article 1** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick Aussel, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine par intérim, subdélégation de signature est donnée à Madame Yasmina Lahlou, attachée d'administration de l'Etat hors classe, sous réserve des exceptions citées ci-après.

**Article 2** : Subdélégation de signature est donnée aux agents mentionnés ci-dessous à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions, tous les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents entrant dans le champ des compétences des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à l'exception :

- des actes à portée réglementaire
- des actes défavorables faisant grief à des tiers, notamment les sanctions administratives, suspensions, annulations, retraits d'agrément ou d'autorisations ainsi que les décisions de refus, lorsqu'ils relèvent d'une appréciation discrétionnaire
- des arrêtés portant nomination de membres de commissions et comités départementaux
- des conventions de tous ordres avec des collectivités territoriales ou des établissements publics engageant financièrement l'Etat
- des circulaires et instructions adressées aux collectivités territoriales.

### Unité régionale

- Compétences sur le champ de l'emploi et des entreprises

Monsieur Eric Labadie, administrateur territorial hors classe

Monsieur Nicolas Mornet, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

Monsieur Guillaume Defillon, ingénieur des mines

Monsieur Hakim Fakhet, attaché d'administration de l'Etat

Madame Sandrine Sorel, attachée principale d'administration de l'Etat

Monsieur Mathias Mondamert, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

Monsieur Arnaud Laguzet, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

Monsieur Pierre Devos, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

Monsieur Yann Lindrec, attaché principal d'administration de l'Etat

Monsieur David Santi, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

Monsieur Laurent Bergougnoux, attaché d'administration de l'Etat hors classe

Madame Delphine Laborde-Laulhé, conseillère d'administration

- Compétences sur le champ du travail pour les actes pris pour des actions autres que celles de l'inspection de la législation du travail

Monsieur Philippe Le Fur, directeur du travail hors classe

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe Le Fur, directeur du travail hors classe, subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Guillaume Schnapper, directeur du travail hors classe

Monsieur Dominique Collard, directeur du travail

Monsieur Yves Deroche, directeur du travail

- Compétences sur le champ de la métrologie légale

Monsieur Jean-Luc Holubeik, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Luc Holubeik, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Jean-Guy Dubreuil, directeur départemental de 2<sup>ème</sup> classe CCRF

Monsieur Eric Lefèvre, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

Monsieur Bertrand Bouquillon, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

Madame Hélène Santi, ingénieure de l'industrie et des mines

### **Unité départementale de la Gironde**

- Compétences sur le champ de l'emploi et des entreprises
- Compétences sur le champ du travail pour les actes pris pour des actions autres que celles de l'inspection de la législation du travail

Madame Elisabeth Franco-Millet, directrice du travail hors classe

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Elisabeth Franco-Millet, directrice du travail hors classe, subdélégation de signature est donnée à :

Madame Sylvie Dubo, directrice du travail

Madame Catherine Fourmy, directrice adjointe du travail

Monsieur Philippe Aurillac, directeur adjoint du travail

Madame Anne Ramat, directrice adjointe du travail

### **Article 3 : Dématérialisation de la procédure de recours à l'activité partielle**

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine par intérim donne subdélégation à :

Madame Elisabeth Franco-Millet, directrice du travail hors classe

Madame Sylvie Dubo, directrice du travail

Madame Anne Ramat, directrice adjointe du travail

Monsieur Philippe Aurillac, directeur adjoint du travail

Emmanuelle Joannes, contrôleur du travail

Nicole Sierra, contrôleur du travail

pour signer électroniquement tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats et correspondances dans le cadre des missions relevant du traitement de l'activité partielle.

**Article 4** : La secrétaire générale de la DIRECCTE, les chefs de pôle et la directrice de l'unité départementale de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 15 mai 2019

**Pour la préfète et par délégation,  
le directeur régional des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi par intérim**

  
Patrick AUSSEL

**DIRECCTE UD GIRONDE**

**33-2019-04-16-021**

**arrêté d'agrément ADAM SERVICES**



PRÉFET DE LA GIRONDE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE  
NOUVELLE-AQUITAINE  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA GIRONDE*

**Arrêté portant agrément  
d'un organisme de services à la personne  
N° SAP840653570  
N° SIREN 840653570**

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-11 et D.7231-1;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail;

Vu la demande d'agrément présentée le 3 janvier 2019, par Monsieur Alexandre DARTIGUEPEYROU en qualité de gérant ;

Vu la saisine du conseil départemental de la Gironde en date du 11 avril 2019,

**Le préfet de la Gironde**

**Arrête :**

Article 1<sup>er</sup>

L'agrément de l'organisme **ADAM SERVICES**, dont l'établissement principal est situé 22, rue Maréchal Joffre 33000 BORDEAUX est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 3 janvier 2019.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (uniquement en mode prestataire) - (33)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap (uniquement en mode prestataire) - (33)

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

#### Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

#### Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2).

#### Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

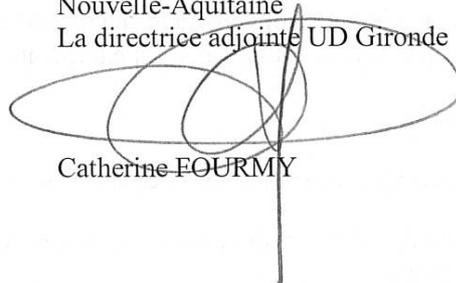
Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Gironde ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant Tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet 33000 BORDEAUX.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Bordeaux, le 16 avril 2019

Pour le Préfet et par Délégation  
Pour la directrice de la Direccte  
Nouvelle-Aquitaine  
La directrice adjointe UD Gironde



Catherine FOURMY

DIRECCTE UD GIRONDE

33-2019-04-16-019

arrêté modificatif d'agrément AIDE ET SERENITE 33  
(modif)



PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE  
NOUVELLE-AQUITAINE  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA GIRONDE*

**Arrêté modifiant l'agrément  
d'un organisme de services à la personne  
N° SAP823789854**

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-11 et D.7231-1;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail;

Vu l'agrément du 23/05/2017 accordé à la SAS AIDE ET SERENITE 33;

Vu la demande de modification d'agrément présentée le 2 août 2018, par Madame Christelle CALEMAR en qualité de Présidente ;

**Le préfet de la Gironde**

**Arrête :**

Article 1<sup>er</sup>

L'agrément de l'organisme AIDE ET SERENITE 33, dont l'établissement principal est situé 10 Square Les Bruyères Avenue de Verdun 33520 BRUGES, accordé pour une durée de cinq ans à compter du 23 mai 2017 porte également, à compter du 16 avril 2019, sur les activités suivantes selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (uniquement en mode mandataire) - (33)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap (uniquement en mode mandataire) - (33)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (uniquement en mode mandataire) - (33)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (uniquement en mode mandataire) - (33)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (uniquement en mode mandataire) - (33)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (uniquement en mode mandataire) - (33)

**L'échéance de l'agrément reste inchangée.**

## Article 2

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

## Article 3

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles pour lesquelles il a été agréé,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

## Article 4

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2).

## Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

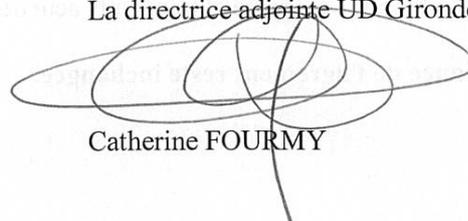
Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Gironde ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant Tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet 33000 BORDEAUX.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Bordeaux, le 16 avril 2019

Pour le Préfet et par Délégation  
Pour la directrice de la Direccte  
Nouvelle-Aquitaine  
La directrice adjointe UD Gironde



Catherine FOURMY

DIRECCTE UD GIRONDE

33-2019-05-09-003

décision d'agrément ESUS HELLO ASSO



PREFETE DE LA GIRONDE

Direction régionale des  
entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail  
et de l'emploi Nouvelle-  
Aquitaine

**DECISION D'AGREMENT « ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE »  
AU SENS DE L'ARTICLE L 3332-17-1 DU CODE DU TRAVAIL**

**LA PRÉFETE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE**

**PRÉFETE DE LA GIRONDE**

**DIRECCTE Nouvelle-  
Aquitaine**  
Unité départementale de  
Gironde  
**Développement Local**  
Tel : 05 56 00 07 55  
Fax : 05.56.00.08.88

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements  
**Vu** l'arrêté préfectoral du 16 avril 2019 portant délégation de signature en matière de compétence générale à Madame Isabelle Notter, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Aquitaine ;  
**Vu** l'arrêté du 17 avril 2019 portant subdélégation de signature en matière de compétence générale à Madame Elisabeth Franco-Millet, Directrice du travail ainsi qu'à ses adjoints ;  
**Vu** la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire  
**Vu** le décret n°2015-719 du 23 juin 2015  
**Vu** les articles L3332-17-1 et R 3332-21-3 du code du travail relatifs à l'agrément " entreprise solidaire d'utilité sociale "  
**Vu** la demande présentée par Madame Léa THOMASSIN agissant en tant que membre du directoire de la Société par actions simplifiée HELLO ASSO dont le siège social se situe- Espace Darwin-87 quai de Queyries 33100 Bordeaux - sollicitant l'obtention, au profit de la Société par actions simplifiée HELLO ASSO , de l'agrément en tant qu'entreprise solidaire d'utilité sociale  
N° SIRET : 510 918 683 00085

**CONSIDERANT :**

Qu'aux termes de : l'article L3332-17-1 du code du travail :

*Peut prétendre à l'agrément " entreprise solidaire d'utilité sociale " l'entreprise qui relève de l'article 1er de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire et qui remplit les conditions cumulatives suivantes :*

*1° L'entreprise poursuit comme objectif principal la recherche d'une utilité sociale, définie à l'article 2 de la même loi ;*

*2° La charge induite par son objectif d'utilité sociale a un impact significatif sur le compte de résultat ou la rentabilité financière de l'entreprise ;*

*3° La politique de rémunération de l'entreprise satisfait aux deux conditions suivantes :*

*a) La moyenne des sommes versées, y compris les primes, aux cinq salariés ou dirigeants les mieux rémunérés n'excède pas, au titre de l'année pour un emploi à temps complet, un plafond fixé à sept fois la rémunération annuelle perçue par un salarié à temps complet sur la base de la durée légale du travail et du salaire minimum de croissance, ou du salaire minimum de branche si ce dernier est supérieur ;*

*b) Les sommes versées, y compris les primes, au salarié ou dirigeant le mieux rémunéré n'excèdent pas, au titre de l'année pour un emploi à temps complet, un plafond fixé à dix fois la rémunération annuelle mentionnée au a ;*

4° Les titres de capital de l'entreprise, lorsqu'ils existent, ne sont pas admis aux négociations sur un marché d'instruments financiers, français ou étranger, dont le fonctionnement est assuré par une entreprise de marché ou un prestataire de services d'investissement ou tout autre organisme similaire étranger ;

5° Les conditions mentionnées aux 1° et 3° figurent dans les statuts.

**CONSIDERANT** que:

- La Société par actions simplifiée HELLO ASSO
  - contribue à la lutte contre les inégalités, les exclusions et à la préservation du lien social, au maintien ou au renforcement de la cohésion sociale
  - atteste que la charge induite par son objectif d'utilité sociale a un impact significatif sur le compte de résultat ou la rentabilité financière de l'entreprise
  - n'a pas émis de titres en capital
  - met en œuvre une politique de rémunération qui répond aux conditions requises
- les conditions afférentes à la recherche de l'utilité sociale et à l'encadrement des écarts de rémunérations dans l'entreprise figurent dans les statuts

#### **DECIDE**

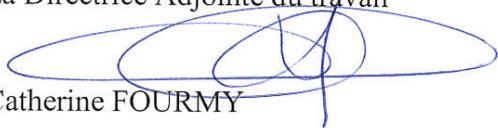
**Article 1 :** La Société par actions simplifiée HELLO ASSO est agréée en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale au sens de l'article L3332-17-1 du code du travail

**Article 2 :** Cet agrément est accordé pour une durée de cinq ans à compter de sa date de notification

**Article 3 :** La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Gironde

Fait à Bordeaux, le 9 mai 2019

P/La Préfète et par subdélégation  
P/la Directrice du travail  
La Directrice Adjointe du travail

  
Catherine FOURMY

DIRECCTE UD GIRONDE

33-2019-05-13-002

récépissé de déclaration ACTUARIEL DOMICILE



PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE  
NOUVELLE-AQUITAINE  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA GIRONDE*

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP849770342**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

**LA préfète de la Gironde**

**Constata :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Gironde le 30 avril 2019 par Monsieur Thierry VILLIER en qualité de Gérant, pour l'organisme ACTUARIEL A DOMICILE (SARL) dont l'établissement principal est situé Rue Cantelaudette Immeuble Le Titanium 33310 LORMONT et enregistré sous le N° SAP849770342 pour les activités suivantes

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Assistance informatique à domicile
- Assistance administrative à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le 13 mai 2019

Pour la Préfète et par subdélégation

La directrice adjointe

Catherine FOURMY

DIRECCTE UD GIRONDE

33-2019-04-16-020

récépissé de déclaration ADAM SERVICES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA GIRONDE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE  
NOUVELLE-AQUITAINE  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA GIRONDE*

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP840653570**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

**Le préfet de la Gironde**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Gironde le 3 janvier 2019 par Monsieur Alexandre DARTIGUEPEYROU en qualité de gérant, DE L4eurl ADAM SERVICES situé 22, rue Maréchal Joffre 33000 BORDEAUX et enregistré sous le N° SAP840653570 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

**Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à agrément de l'État :**

- En mode prestataire :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (33)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap (33)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

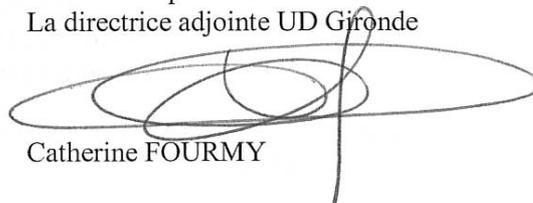
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le 16 avril 2019

Pour le Préfet et par Délégation  
Pour la directrice de la Direccte  
Nouvelle-Aquitaine  
La directrice adjointe UD Gironde

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a vertical line extending downwards from the center.

Catherine FOURMY

DIRECCTE UD GIRONDE

33-2019-05-14-005

récépissé de déclaration AMBIANCE VERTE

PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE  
NOUVELLE-AQUITAINE  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA GIRONDE*

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP752423889**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

**La préfète de la Gironde**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Gironde le 13 mai 2019 par Monsieur ANTOINE YAHNIAN en qualité de GERANT, pour l'organisme AMBIANCE VERTE dont l'établissement principal est situé 165 RUE ALBERT EINSTEIN 33260 LA TESTE DE BUCH et enregistré sous le N° SAP752423889 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Petits travaux de jardinage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

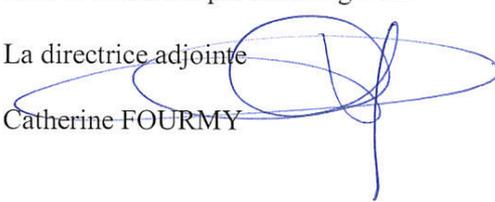
Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le 14 mai 2019

Pour la Préfète et par subdélégation

La directrice adjointe

Catherine FOURMY



DIRECCTE UD GIRONDE

33-2019-05-13-003

récépissé de déclaration BENALI L



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE  
NOUVELLE-AQUITAINE  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA GIRONDE*

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP850357286**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

**La préfète de la Gironde**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Gironde le 29 avril 2019 par Madame LATIFA BENALI en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme BENALI LATIFA dont l'établissement principal est situé 9 rue Marbotin apt 84 bâtiment Escallonias 33700 MERIGNAC et enregistré sous le N° SAP850357286 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Soins d'esthétique à domicile des personnes dépendantes
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soin et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Coordination et délivrance des services à la personne

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

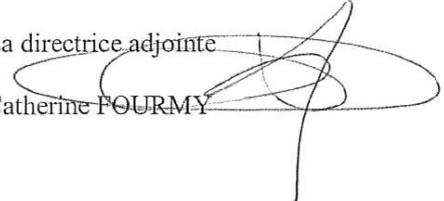
Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le 13 mai 2019

Pour la Préfète et par subdélégation

La directrice adjointe

Catherine FOURMY

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long vertical stroke extending downwards from the right side of the signature.

DIRECCTE UD GIRONDE

33-2019-04-15-001

récépissé de déclaration DENIS J



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA GIRONDE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE  
NOUVELLE-AQUITAINE  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA GIRONDE*

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP849582721**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

**Le préfet de la Gironde**

**Constata :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Gironde le 10 avril 2019 par Monsieur Jonathan DENIS en qualité micro entrepreneur, situé 42 parc du DEHES 33480 CASTELNAU DE MEDOC et enregistré sous le N° SAP849582721 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

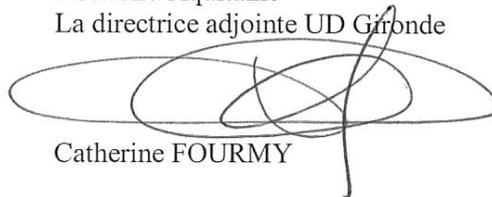
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le 15 avril 2019

Pour le Préfet et par Délégation  
Pour la directrice de la Direccte  
Nouvelle-Aquitaine  
La directrice adjointe UD Gironde

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a vertical stroke, positioned above the name Catherine FOURMY.

Catherine FOURMY

DIRECCTE UD GIRONDE

33-2019-05-14-004

récépissé de déclaration DINALUKIDI Z



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE  
NOUVELLE-AQUITAINE  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA GIRONDE*

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP850117110**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

**La préfète de la Gironde**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Gironde le 2 mai 2019 par Mademoiselle ZONINA DINALUKIDI en qualité d'entrepreneur individuel située 6 rue des merlots 33360 LATRESNE et enregistré sous le N° SAP850117110 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Coordination et délivrance des services à la personne

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

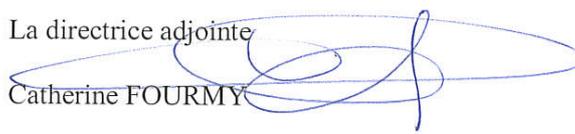
Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le 14 mai 2019

Pour la Préfète et par subdélégation

La directrice adjointe

Catherine FOURMY



DIRECCTE UD GIRONDE

33-2019-04-15-002

récépissé de déclaration R.A.B



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA GIRONDE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE  
NOUVELLE-AQUITAINE  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA GIRONDE*

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP849334370**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

**Le préfet de la Gironde**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Gironde le 29 mars 2019 par Madame Julie ROMERO en qualité de gérante pour la SARL R.A.B située 10B allée Montesquieu 33470 GUJAN MESTRAS et enregistré sous le N° SAP849334370 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le 15 avril 2019

Pour le Préfet et par Délégation  
Pour la directrice de la Direccte  
Nouvelle-Aquitaine  
La directrice adjointe UD Gironde

Catherine FOURMY

**DIRECCTE UD GIRONDE**

**33-2019-04-16-018**

**récépissé modificatif de déclaration AIDE ET SERENITE  
33 (modif)**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFETE DE LA GIRONDE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE  
NOUVELLE-AQUITAINE  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA GIRONDE*

**Récépissé modificatif de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP823789854**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu l'agrément en date du 23 mai 2017 à l'organisme AIDE ET SERENITE 33;

**Le préfet de la Gironde**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Gironde le 2 août 2018 par Madame Christelle CALEMAR en qualité de Présidente, pour l'organisme AIDE ET SERENITE 33 dont l'établissement principal est situé 10 Square Les Bruyères Avenue de Verdun 33520 BRUGES et enregistré sous le N° SAP823789854 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode mandataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Téléassistance et visioassistance
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

**Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à agrément de l'État (mode mandataire) :**

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (33)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap (33)

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (33)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (33)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (33)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (33)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

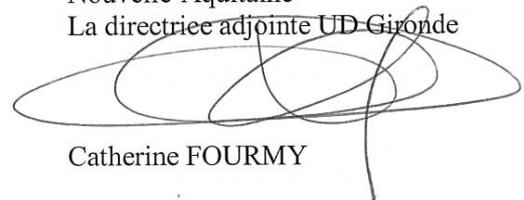
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le 16 avril 2019

Pour le Préfet et par Délégation  
Pour la directrice de la Direccte  
Nouvelle-Aquitaine  
La directrice adjointe UD-Gironde



Catherine FOURMY

# PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2019-05-14-003

Arrêté n° 33 06 12 portant agrément pour la formation aux premiers secours de l'association "Union des Sauveteurs de la Gironde Rive Droite (USGRD) - Centre Départemental

*Arrêté portant agrément pour la formation aux premiers secours de l'association "Union des Sauveteurs de la Gironde Rive Droite (USGRD)*

**de Formation de la Gironde - CDF 33**



PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

DIRECTION DES SECURITES  
SERVICE INTERMINISTÉRIEL  
DE DÉFENSE ET DE PROTECTION CIVILE

ARRETE du 14 MAI 2019

**ARRÊTÉ N° 33 06 12 PORTANT AGRÈMENT POUR LA FORMATION AUX PREMIERS SECOURS DE L'ASSOCIATION «UNION DES SAUVETEURS DE LA GIRONDE RIVE DROITE (USGRD) – CENTRE DÉPARTEMENTAL DE FORMATION DE LA GIRONDE – CDF 33 »**

LA PRÉFÈTE DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU** le code de la sécurité intérieure – article R725-4 ;
- VU** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- VU** le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;
- VU** le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteurs des premiers secours ;
- VU** l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'agrément pour les formations aux premiers secours ;
- VU** l'arrêté du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;
- VU** l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 ;
- VU** l'arrêté du 3 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en premiers secours » ;
- VU** l'arrêté du 4 septembre 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;
- VU** la décision d'agrément PSC1 – 1802 B 05 délivrée le 12 février 2018 par le ministère de l'intérieur à la Fédération Nationale des Métiers de la Natation et du Sport pour la période du 12 février 2018 au 28 février 2021 ;
- VU** la décision d'agrément PSE 1 et PSE 2 – 1804 A 15 délivrée le 3 août 2018 par le ministère de l'intérieur à la Fédération Nationale des Métiers de la Natation et du Sport pour la période du 3 août 2018 au 31 août 2021 ;
- VU** la décision d'agrément PAE FPSC – 1610 A 21 délivrée le 17 octobre 2016 par le ministère de l'intérieur à la Fédération Nationale des Métiers de la Natation et du Sport pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2016 au 31 décembre 2019 ;
- VU** la décision d'agrément PAE FPS – 1610 A 19 délivrée le 17 octobre 2016 par le ministère de l'intérieur à la Fédération Nationale des Métiers de la Natation et du Sport pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2016 au 31 décembre 2019 ;

2, esplanade Charles-de-Gaulle – CS41397 – 33077 BORDEAUX CEDEX – Téléphone 05 56 90 60 60  
Organisation de l'Etat en Gironde, horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles  
sur le site internet des services de l'Etat en Gironde [www.gironde.gouv.fr](http://www.gironde.gouv.fr)

**VU** le dossier présenté le 7 mai 2019 par l'Union des Sauveteurs de la Gironde Rive Droite en vue de son renouvellement d'agrément pour dispenser les formations aux premiers secours ;

**CONSIDÉRANT** que l'Union des Sauveteurs de la Gironde Rive Droite remplit les conditions prévues par l'arrêté du 8 juillet 1992 relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

**SUR** proposition de Madame la directrice de cabinet de la préfète de la Gironde ;

## A R R Ê T E

**ARTICLE 1 – l'Union des Sauveteurs de la Gironde Rive Droite** est agréée pour délivrer les unités d'enseignements suivantes :

- *Prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC1),*
- *Premiers Secours en Equipe de niveau 1 et 2 (PSE1 et PSE2)*
- *Pédagogie Appliquée à l'Emploi de formateur en Prévention et Secours Civiques (PAE FPSC)*
- *Pédagogie Appliquée à l'Emploi de formateur aux Premiers Secours (PAE FPS).*

La faculté de dispenser ces unités d'enseignements est subordonnée à la détention d'une décision d'agrément, en cours de validité, de ses référentiels internes de formation et de certification, délivrée par la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises

**ARTICLE 2** : S'il est constaté des insuffisances graves dans la mise en œuvre du présent agrément, notamment un fonctionnement non conforme aux conditions réglementaires, aux conditions décrites dans le dossier ayant permis sa délivrance ou conditions figurant dans les référentiels internes de formation et de certification précités, la préfète peut appliquer les dispositions prévues par l'article 17 de l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié susvisé.

**ARTICLE 3** : L'agrément est accordé pour une durée de **deux ans** à compter du présent arrêté au lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de la Gironde. Il est renouvelable au terme d'une nouvelle déclaration.

**ARTICLE 4** : La directrice de cabinet de la préfète de la Gironde, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. le président de l'union des sauveteurs de la Gironde Rive Droite.

LA PRÉFÈTE,

Pour la Préfète,  
La Directrice de Cabinet Adjointe,  
Directrice des Sécurités,

Françoise JAFFRAY